GUSTAVIA YACHT CLUB

Saint-Barthélemy

STATUTS

ARTICLE PREMIER :

Il est constitué entre les Fondateurs et toutes les personnes qui adhèreront par la suite aux présents statuts, une association placée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Cette Association a pour dénomination :

« GUSTAVIA YACHT CLUB »

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de l'Association est de promouvoir et de soutenir les activités nautiques sur l'île de Saint-Barthélemy et d'ailleurs, par le biais d'actions non lucratives et en particulier :

- De mettre à disposition de ses membres un lieu de réunion à Gustavia,
- D'organiser et de soutenir les initiatives dans l'intérêt de ses Membres et de la communauté dans son ensemble, telles que l'organisation d'évènements nautiques, de croisières, de convois et d'autres manifestations sportives,
- D'optimiser, lorsque cela est possible, l'achat groupé de consommables et d'équipements,
- D'organiser des activités permettant aux Membres de se rencontrer,
- D'organiser des initiatives en vue de promouvoir la réputation et la notoriété de l'Association au niveau mondial, notamment avec d'autres Clubs de Yachting, organisations de yachting et de professionnels,
- D'organiser toutes activités susceptibles de lui procurer des fonds, telles que la conception et la vente de produits exclusifs, la mise à disposition d'hébergements, de repas, de rencontres, de cocktails et d'autres évènements pour ses Membres et leurs invités, d'organiser la signature d'accords de parrainage et de « sponsoring » avec toute personne ou entreprise désireuse de lui apporter son soutien,
- Et, plus généralement, d'organiser toutes actions et activités, y compris immobilières, de communication et de promotion, concourant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet de l'Association.

SUT / 27 Sept 2017

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège de l'Association est fixé à Gustavia, 97133 SAINT-BARTHELEMY, appartement connu antérieurement sous le nom de MAHI situé dans la Résidence Marlin (copropriété), 20 rue Jeanne d'Arc, où l'un des Membres Fondateurs a consenti à l'Association un droit d'occupation temporaire de 34 mois.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DUREE

L'Association a une durée illimitée.

Sa dissolution peut être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, à la majorité des deux tiers des voix des Membres présents ou représentés.

ARTICLE 5 : ADMISSION

L'Association est ouverte à tous ceux qui souhaitent participer à ses activités, aider à son développement et à sa promotion ainsi qu'au développement des activités nautiques de Saint-Barthélemy.

La procédure d'admission est fixée par les présents statuts et éventuellement complétée et détaillée ultérieurement par décision du Conseil d'Administration et du Règlement Intérieur.

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'Association se compose de diverses catégories de Membres qui doivent tous être parrainés par deux Membres existants et être confirmés par décision écrite du Conseil d'Administration ou de son représentant :

1/ Membres Fondateurs

Il s'agit des personnes physiques qui ont payé leur cotisation de 1.000 € entre la date de constitution de l'Association le 16 juin 2016 et la date de l'Assemblée Générale Inaugurale tenue le 20 décembre 2016 à Gustavia.

La cotisation de ces membres restera la même tant qu'ils la paieront à bonne date mais sera soumise à de possibles augmentations s'ils s'abstiennent de la régler pendant plus d'un an.

Ils sont dispensés du paiement des droits d'adhésion et disposent chacun d'une voix au sein de l'Assemblée Générale.

2/ Membres Bienfaiteurs

Il s'agit des Membres fondateurs, personnes physiques, qui ont fait don à l'Association d'une somme d'au moins 20.000 € avant l'Assemblée Générale Inaugurale. La somme donnée après l'Assemblée Générale Inaugurale sera fixée par le Conseil d'Administration.

Leur nom figurera en permanence sur le site web de l'Association ainsi que sur un panneau du Club House.

3/ Membres à Part Entière

Il s'agit des personnes physiques qui adhéreront à l'Association et paieront leur cotisation à compter du 1er janvier 2017.

Ils doivent s'acquitter des droits d'adhésion d'un montant de 2.000€ et d'une cotisation annuelle d'un montant de 1.000€. Les montants de ces droits d'adhésion et de cette cotisation annuelle devront être revus chaque année par le Conseil d'Administration.

Ils disposent chacun d'une voix au sein de l'Assemblée Générale.

4/ Jeunes Membres

Il s'agit des personnes de moins de dix-huit ans qui souhaitent adhérer à l'Association moyennant le paiement de frais d'adhésion réduits tels que prévus par le Règlement Intérieur.

Ils n'ont pas accès au bar et n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale mais peuvent profiter des divers équipements et activités de l'Association.

5/ Membres d'Honneur

Ils sont cooptés par le Conseil d'Administration du fait de leur remarquable réputation dans le monde du nautisme international ou en raison de grands services rendus à l'Association ou au monde du nautisme.

Ils sont dispensés du paiement des droits d'adhésion et des cotisations annuelles des membres mais ne disposent d'aucune voix au sein de l'Assemblée Générale.

6/ Membres Visiteurs

Il s'agit des personnes de passage à Saint-Barthélemy qui souhaitent, pendant le temps de leur séjour et moyennant le paiement d'une cotisation prévue par le Règlement Intérieur, profiter des installations et services de l'Association dans les conditions et limites fixées par le Règlement Intérieur.

Ils n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée Générale.

7/ Membres de soutien

Il s'agit des personnes qui résident et travaillent toute l'année à Saint-Barthélemy et souhaitent soutenir les activités de l'Association et bénéficier de ses installations et services dans les conditions et limites fixées par le Règlement Intérieur.

Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

8/ Membres corporatifs

Il s'agit des sociétés commerciales qui souhaitent, à travers les membres et les activités de l'Association, promouvoir leurs produits, avoir accès au Club House, dans les conditions et limites fixées par le Règlement Intérieur et sponsoriser le développement et les activités de l'Association.

Leur adhésion est proposée par le Comité Exécutif et les frais d'adhésion et de cotisation annuelle dont ils doivent s'acquitter sont négociés au cas par cas par le Comité Exécutif et revus chaque année par ledit Comité Exécutif.

Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

A l'exception des **Membres corporatifs**, les membres de l'Association ne peuvent être que des personnes physiques. Les sociétés commerciales désirant devenir des **Membres corporatifs doivent se faire** représenter par une personne physique désignée dont l'identité doit être soumise à l'approbation du Comité Exécutif de l'Association.

La liste des différentes catégories de Membres, comme exposée ci-dessus, ne pourra être modifiée que par une nouvelle décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité des trois quart des voix des Membres présents ou représentés.

En tout état de cause, les catégories des Jeunes Membres, des Membres Visiteurs, des Membres de soutien et des Membres corporatifs ne pourront être éliminées sans l'accord d'une majorité des Membres Fondateurs statuant en Assemblée Générale.

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de Membre se perd par décès, démission ou exclusion.

Tout Membre de l'Association peut être exclu par le Conseil d'Administration pour :

- non-paiement de la cotisation annuelle à la date d'exigibilité et après un rappel resté sans effet pendant plus d'un mois,
- tout acte susceptible de nuire à la réputation ou la notoriété de l'Association,
- toute faute grave commise à l'encontre de l'Association ou l'un de ses Membres.

ARTICLE 8 : AFFILIATION

L'Association pourra, sur décision du Conseil d'Administration, s'affilier à toute autre Fédération, association, organisation ou groupement, national ou international, ayant une activité en rapport, direct ou indirect, avec son objet.

ARTICLE 9 : RECETTES ET DEPENSES DE L'ASSOCIATION

Les **recettes** de l'Association sont constituées :

- des droits d'adhésion et des cotisations payés par ses Membres,
- des dotations versées par les Membres Bienfaiteurs,
- des produits de ses diverses activités,
- du sponsoring, des dons et legs qu'elle est susceptible de recevoir,
- et, plus généralement, de toute ressource autorisée par la réglementation en vigueur.

Le budget annuel et les **dépenses** de l'Association seront fixés chaque année par le Conseil d'Administration et approuvés chaque année par l'Assemblée Générale.

L'Association n'est pas autorisée, sauf autorisation exceptionnelle accordée par une décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers des voix des Membres présents ou représentés, à contracter des emprunts ou à contracter des baux immobiliers à l'exception de la convention temporaire d'occupation qui lui a été consentie par l'un des Membres Fondateurs pour lui permettre d'y installer provisoirement son premier Clubhouse.

L'Association pourra constituer un fonds de réserve de son budget annuel pour l'acquisition d'un immeuble destiné à abriter son siège social et le Clubhouse.

ARTICLE 10 : COMPTES BANCAIRES

Pour recevoir ses recettes de toute nature et effectuer ses dépenses, le Président du Conseil d'Administration de l'Association pourra ouvrir un ou plusieurs comptes bancaires et utiliser des cartes de débit.

Les retraits, virements et émissions de chèques effectués à partir de ce ou ces comptes bancaires ne pourront avoir lieu qu'avec la signature d'au moins deux des trois membres du Comité Exécutif ou d'un membre du Comité Exécutif et d'un salarié de l'Association.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'Association disposant statutairement d'un droit de vote et se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Elle est convoquée par affichage au siège et en capitainerie du Port de Gustavia trois semaines avant la date choisie ou par tout autre moyen approprié, notamment par courrier ou courriel ou par voie de presse, ou sur son site web et ou sa page sociale media, selon décision du Conseil d'Administration. La convocation doit mentionner le lieu, la date et l'heure de la réunion, préciser l'ordre du jour ainsi que les noms des candidats aux postes d'administrateurs éventuellement à pourvoir.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration. Les termes « Président du Conseil d'Administration » et « Commodore » auront la même définition.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix des Membres présents ou représentés, sachant qu'un Membre ne peut être représenté que par un autre Membre de l'Association qui devra justifier d'un pouvoir écrit.

Elle statue sur tous les points de l'ordre du jour, entend et approuve le rapport d'activité du Conseil d'Administration, approuve les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget annuel présenté par le Conseil d'Administration, donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion pour l'exercice écoulé et procède le cas échéant au remplacement des administrateurs sortants.

Elle fixe par ailleurs, sur proposition du Conseil d'Administration, le montant des droits d'adhésion et de la cotisation annuelle dus par les différentes catégories de Membres et entérine le Règlement Intérieur élaboré par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Président ou par le Conseil d'Administration s'il est nécessaire de statuer sur une question urgente ou sur une question qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Les modalités de convocation sont les mêmes que celles pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle est seule compétente, comme indiqué à l'article 9 ci-dessus, pour autoriser des opérations immobilières, la conclusion de baux immobiliers ou la souscription d'emprunts.

Elle est également seule compétente pour décider une modification des statuts ou une dissolution de l'Association.

En cas de dissolution prononcée suivant les modalités ci-dessus, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions de ladite Assemblée sont prises à la majorité des deux tiers des voix des Membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au minimum et de onze membres au maximum, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire.

A partir de la troisième année suivant la constitution du premier Conseil d'Administration, ses membres sont renouvelés par tiers tous les ans ; les Administrateurs sortants sont désignés lors de la première élection par tirage au sort. Tous les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les Administrateurs élisent en leur sein le Président et les membres du Comité Exécutif.

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour gérer et administrer l'Association, à l'exception des pouvoirs réservés à l'Assemblée Générale par les présents statuts.

Il se réunit au moins deux fois par an (en Principauté de Monaco au mois de septembre et à Gustavia au mois de février ou mars) sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage. Les réunions peuvent se tenir par téléphone ou par visio-conférence.

Tout Administrateur qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration sera considéré comme démissionnaire. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement dudit membre à la condition que ce remplacement soit approuvé à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 14 : COMITE EXECUTIF DE L'ASSOCIATION

Le Comité Exécutif de l'Association assure, sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, la gestion courante et les activités de l'Association.

Il est habilité à prendre toutes décisions et initiatives courantes qu'il juge opportunes pour la réalisation de l'objet de l'Association. Il est responsable devant le Conseil d'Administration.

Le Comité Exécutif devra être composé de trois membres, à savoir :

- Le Président du Conseil d'Administration qui deviendra automatiquement Président du Comité Exécutif et sera aussi connu comme le Commodore du Club,
- Un Secrétaire Général,
- Un Trésorier.

Le Secrétaire Général et le Trésorier sont élus parmi les membres du Conseil d'Administration pour la durée de leurs fonctions d'Administrateurs.

Le Comité Exécutif se réunit chaque fois que cela sera nécessaire sur convocation de son Président ou à la demande de deux de ses Membres. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des Membres du Comité Exécutif présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage. Les réunions peuvent sans aucune limite être tenues par téléphone ou par visio-conférence.

Le Comité Exécutif aura autorité afin de créer des sous-Comités en charge de missions particulières (ex : missions sociales ou compétitions) et de nommer les membres desdits sous-Comités.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration pourra élaborer un Règlement Intérieur destiné à fixer les modalités pratiques de fonctionnement et d'administration de l'Association qui ne seraient pas prévues dans les présents statuts.

Le Règlement Intérieur sera présenté à la ratification des membres à l'Assemblée Générale qui suivra son établissement.

ARTICLE 16 : INDEMNITES

Toutes les fonctions exercées au sein de l'Association, y compris celles de Président, de Membre du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif sont bénévoles. Aucune rémunération d'aucune sorte ne sera donc versée auxdites personnes. Seuls les frais engagés pour les besoins de l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 17 : INFORMATION DES MEMBRES ET DES TIERS

Afin d'assurer une information complète sur le suivi de ses activités aux Membres et aux tiers, l'Association devra publier systématiquement sur son site web (www.gustaviayachtclub.org), en langue française et en langue anglaise, outre les présents statuts, la totalité des Procès-Verbaux de ses Assemblées Générales.

Elle publiera également sur son site web ses comptes détaillés (recettes, dépenses, trésorerie et bilan). Si les actifs de l'Association dépassent 400.000 € ou si le niveau de ses recettes ou de ses dépenses excède 200.000 € par an, les comptes annuels seront audités par un cabinet d'expertise comptable de notoriété internationale dont le rapport sera également publié sur le site web de l'Association.

L'exercice comptable de l'Association devra être basé sur l'année civile et les comptes du dernier exercice clos le 31 décembre devront être publiés au plus tard à la fin du mois de mars de l'année suivante.

Fait à Monaco le 27 septembre 2017, approuve à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Septembre 2017

27/Sept/2017

1/ Monsieur Stelios HAJI-IOANNOU, Commodore

2/ Monsieur Ken GRIGGS, Trésorier

3/ Gustavo RICCOBON, Secrétaire général